

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

27 - 04 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
QUESTIONS ORALES	7
– de Joëlle Milquet sur les mesures d'accompagnement de la procédure de régularisation, et réponse de Johan Vande Lanotte , vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale	7
– de Frieda Brepoels, Jean-Pol Poncelet, Gerolf Annemans et Tony Van Parys , sur la commission de régularisation, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	7
– de Servais Verherstraeten et Bart Laeremans sur l'entretien du formateur avec le procureur Dejemepe sur l'entretien du formateur avec le procureur Dejemepe, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	9
– d' Els Van Weert sur le référendum sur relatif à la réforme de l'administration, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	9
– de Jef Valkeniers et Francis van den Eynde sur la situation au Zimbabwe, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	10
– de Dirk Van der Maelen et Lode Vanoost relatif sur la livraison d'armes au Mexique, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	11
– de Hans Bonte et Filip De Man sur le désenclavement de l'aéroport de Zaventem en direction d'Anvers, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	11
– de Jos Ansoms sur le financement du TGV entre Anvers et la frontière néerlandaise, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	12
– de Claude Eerdeken sur les pertes de recettes consécutives à la libéralisation du secteur de l'électricité, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports, au nom d' Olivier Deleuze , secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports	12
– de Yolande Avontroodt sur la réforme du paysage hospitalier, et réponse de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	13
– de Daniel Féret sur l'hôpital Erasme, et réponse de Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions et de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	13
– de Colette Burgeon sur le remboursement Maribel, et réponse de Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	14
– de Paul Timmermans sur le centre de coordination de la firme Bombardier, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	14
VERIFICATION COMPLÉMENTAIRE DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DE MEMBRES SUPPLÉANTS	15

ORDRE DU JOUR	15
CONFLIT D'INTÉRÊTS	16
VISITE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU BURUNDI ET D'UNE DÉLÉGATION DU CONGO	16
PROJETS ET PROPOSITIONS	
– Extradition entre États membres de l'UE	17
Discussion des articles	17
– Statut de la Cour pénale internationale	17
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Mark Eyskens, Jacques Lefevre, Georges Clerfayt et Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	17
Discussion des articles	18
– Convention entre l'UEBL et la Tunisie	18
Discussion des articles	19
– Proposition de résolution relative à un activiste nord-américain des droits de l'homme	19
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Lode Vanoost et Yvon Harmegnies	19
Approbation des considérants et des recommandations	20
– sur la Birmanie	20
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Claudine Drion , rapporteur, Yvon Harmegnies et Muriel Gerkens	20
Approbation des considérants et des recommandations	
– Traité entre la Belgique et les Pays-Bas en matière d'interventions policières transfrontalières	21
Discussion des articles	21
– Conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules	
Discussion	
<i>Orateur</i> : Jos Ansoms	21
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	22
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion d'interpellations	22
– sur les projets de loi terminés	22
– sur les projets de résolution terminés	23
– sur la proposition de rejet d'une proposition de loi	23
PROJET D'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLENIÈRES DE LA SEMAINE PROCHAINE	23

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Dépôts de rapports	25
Propositions – Prise en considération	26
Interpellations – Demandes	27
Interpellations – Retrait	28

SÉNAT

Projet de loi approuvé	29
Projet de loi transmis	29

GOUVERNEMENT

Dépôt – Projets de loi	29
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	30

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts	30
Décisions de renvoi	31

COUR DES COMPTES

Analyse du fonctionnement des bureaux de recettes domaniales et/ou amendes pénales et des procédures de recouvrement en vigueur	32
---	----

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Publication	32
-------------	----

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES

Bulletin	32
----------	----

CONSEIL SUPÉRIEUR DES INDÉPENDANTS ET DES PME

Rapport	32
---------	----

ASSOCIATION NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE

Observations	32
--------------	----

MOTION	32
--------	----

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Rapport	32
---------	----

ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	32
---------------------------------------	----

SÉANCE PLÉNIÈRE**JEUDI 27 AVRIL 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 16.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉGULARISATION

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Plus de 30.000 dossiers, concernant environ 50.000 personnes, ont été introduits dans le cadre de la procédure de régularisation. En raison des retards de mise en place de la Commission de régularisation, on réalise que ces personnes n'ont plus droit à l'aide sociale de manière claire, les fonds dont disposent les CPAS n'étant pas inépuisables.

Ne serait-il pas opportun que le gouvernement décide de revenir sur cette attitude ?

M. **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre (*en français*) : Il a déjà été répondu à cette question. Si le gouvernement voulait changer d'attitude en ce domaine,

il faudrait changer la loi afin qu'une demande de régularisation donne droit au minimex. Cela n'est pas possible.

Pendant la période transitoire, moins longue que vous ne voulez le faire croire, c'est aux CPAS qu'il appartient d'agir.

Chacun doit prendre ses responsabilités.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Je ne suis pas d'accord. La loi peut être modifiée de manière spécifique pour des cas ponctuels ou pour un groupe-cible.

On préfère attendre qu'il y ait des condamnations. Cela coûte moins cher.

La Cour d'arbitrage a déjà précisé que ce n'est qu'en cas de décision d'éloignement du territoire que l'aide sociale peut être suspendue.

Le **président** : L'incident est clos.

COMMISSION DE RÉGULARISATION

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Il y a environ deux mois, le conseil des ministres a approuvé la composition des chambres de la commission de régularisation. Cette décision a été très critiquée. Elle était en effet entachée d'irrégularités, voire d'illégalité, ce qui deux mois plus tard a suscité l'opposition du ministre de la Justice. Le

Premier ministre, M. Verhofstadt, a réuni son cabinet restreint pour aplanir les différends. Selon les déclarations que le ministre Verwilghen a faites hier, la composition a été modifiée, mais il restait au conseil des ministres à approuver l'arrêté. Selon le ministre Duquesne, il a déjà été soumis à la signature royale.

Quelle version est exacte ? Des illégalités ont-elles été commises dans la composition, indépendamment des nominations politiques ?

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Hier, à la commission de la Justice et à celle de l'Intérieur, nous avons eu droit à une superbe démonstration de cacophonie entre les ministres de la Justice et de l'Intérieur.

Le matin, le ministre de la Justice nous disait qu'il n'avait jamais marqué son accord sur une liste de noms approuvés en Conseil des ministres et qu'il avait proposé une liste d'autres candidats.

L'après-midi, le ministre de l'Intérieur nous disait qu'il n'en était rien.

Et puis, un peu plus tard, il nous apprenait qu'une partie du gouvernement avait marqué, le matin même, son accord sur un autre arrêté que M. Duquesne aurait déjà signé.

Monsieur le premier ministre, vos ministres font manifestement des déclarations incompatibles. "Lequel des deux a menti ?", a-t-on dit en d'autres circonstances, que vous connaissez.

Pouvez-vous mettre un peu de clarté dans la pagaille qui règne entre vos deux ministres ?

M. Gerolf Annemans (VI. Blok) : Comment le ministre Verwilghen aurait-il pu signer un arrêté royal et déclarer ensuite que cet arrêté doit encore être présenté au conseil des ministres ? S'il ne l'a pas signé, cela signifie que le ministre Duquesne nous a menti ! Un conseil des ministres aurait-il eu lieu par téléphone, comme l'a suggéré le ministre Duquesne ?

Un texte a-t-il été envoyé hier matin pour signature au Roi ? Qui nous a communiqué des informations erronées ?

M. Tony Van Parys (CVP) : Hier, j'ai interrogé les ministres de la Justice et de l'Intérieur au sujet de l'arrêté royal relatif à la composition des chambres de la commission des régularisations. M. Duquesne a répondu que l'arrêté royal avait été envoyé pour signature au Roi et qu'il reviendrait du Palais quelques heures plus tard. Quand on lui a demandé si cet arrêté avait été délibéré en conseil des ministres, il a répondu qu'il n'y avait pas

de problème étant donné que le Premier ministre avait procédé à des consultations téléphoniques. Cela voudrait dire qu'un arrêté royal signé par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, garants de l'Etat de droit, a été illégalement soumis pour signature au Roi. S'il en était ainsi, ce serait un incident de plus dans l'histoire lamentable de ce dossier.

Cette information est-elle exacte ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (en néerlandais) : Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres de vendredi. La commission de régularisation est composée en vertu d'un arrêté royal délibéré en conseil des ministres, comme le prescrit la loi. Après ce conseil des ministres, il pourra être soumis au Roi pour signature.

L'adaptation de la composition de la commission de régularisation se justifiait et elle emporte l'adhésion des deux ministres concernés. Cet aménagement concerne notamment des magistrats qui ont déjà d'importantes activités ou proviennent du même arrondissement judiciaire.

Je ne vois pas de motif d'inquiétude.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Le ministre de l'Intérieur a donc menti à la Chambre pour la seconde fois, après lui avoir déjà menti précédemment en affirmant que cet arrêté avait été approuvé par l'ensemble du gouvernement. Il n'a pas été répondu à ma question portant sur des éléments éventuels d'illégalité entachant l'arrêté initial.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Nous savions que ce dossier était politique et, hier, nous avons appris qu'il était traité avec légèreté ; les deux ministres étaient, en effet, absents lors de la discussion en Conseil des ministres !

Maintenant, vous désavouez les propos du ministre de l'Intérieur, qui prétendait qu'il y avait un accord de gouvernement sur ce dossier.

Nous prenons acte de la qualité et du sérieux de la politique du ministre de l'Intérieur.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Je voulais connaître la portée exacte de cette question et je n'ai pas obtenu de réponse. Le premier ministre devrait mieux surveiller ses ministres.

M. Tony Van Parys (CVP) : Cette réponse clarifie la situation : l'arrêté royal n'a pas encore été délibéré en conseil des ministres puisque celui-ci ne se réunira que

demain. Si, comme l'affirme le ministre Duquesne, cet arrêté a été transmis au Roi, la procédure était illégale. Une autre possibilité est que l'arrêté n'ait pas encore été transmis. On peut lire dans un ouvrage de 1994, sous la plume du premier ministre, qu'il convient de bannir un responsable politique qui ment au pays. Nous attendons la suite.

Le président : L'incident est clos.

ENTRETIEN DU FORMATEUR AVEC LE PROCUREUR DEJEMEPPE

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Pendant les vacances de Pâques, nous avons pu lire dans l'hebdomadaire *Knack* que, selon certaines affirmations, M. Verhofstadt, à l'époque où il était encore formateur, avait eu un entretien avec le procureur du Roi de Bruxelles, M. Dejemeppe – qui, soit dit en passant, fait l'objet d'une enquête disciplinaire – à propos du dossier du SP et de l'implication éventuelle de M. Vandembroucke dans ce dossier. Hier, le ministre de la Justice a confirmé que cet entretien avait eu lieu le 9 juillet.

Est-il acceptable qu'un formateur ait un tel entretien ? Cet entretien ne constituait-il pas une violation du principe de la séparation des pouvoirs ? N'a-t-il pas créé une impression de partialité ? Le secret de l'instruction n'a-t-il pas été violé ?

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : L'information relative à cet entretien secret nous a également stupéfaits. Apparemment, la participation au gouvernement de M. Vandembroucke constituait une condition pour le SP. Par ailleurs, le procureur Dejemeppe ferait l'objet d'une enquête disciplinaire en raison de son incapacité à diriger le parquet bruxellois. Je crains qu'au cours de l'entretien qui nous occupe, un accord ait été conclu à propos de cette enquête disciplinaire puisque, depuis, celle-ci est au point mort.

Est-il normal, aux yeux du premier ministre, qu'un futur chef de gouvernement prenne une telle initiative ? L'enquête disciplinaire ouverte à l'encontre du procureur Dejemeppe a-t-elle été évoquée au cours de l'entretien ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Je peux vous renvoyer à la réponse que le ministre Verwilghen a fournie à M. Bourgeois.

Je n'ai demandé d'informations qu'au procureur du Roi, avec l'assentiment du procureur général. C'était mon devoir. Je devais être sûr de ne pas présenter au Roi la candidature de quelqu'un qui pourrait faire l'objet de poursuites ou encourir une condamnation. Le ministre

de la Justice vous a donné lecture hier des informations que le procureur du Roi m'a fournies.

C'est une question de bonne administration et je ne me suis pas immiscé dans une instruction.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Votre prédécesseur à la tête du gouvernement n'a pris aucun risque. Vous avez quant à vous obligé le procureur à violer le secret de l'instruction. Vous appelez cela "recueillir des informations". Mais votre démarche était à la fois imprudente et superflue. En effet, la chambre du conseil a toujours le loisir de décider du renvoi d'autres personnes. De plus, des citations supplémentaires par des tiers sont toujours possibles. Et vous vous êtes montré un peu partial.

Nous pouvons lire dans votre ouvrage intitulé "De Belgische ziekte" (Le mal belge, 1997) que l'Etat de droit est totalement dépendant de l'impartialité de la magistrature et que toute manoeuvre d'influence politique est de nature à réduire à néant la confiance de la population dans la magistrature.

M. Bart Laeremans (VI. Blok) : Je n'ai pas obtenu de réponse aux questions très claires que j'ai posées. J'en conclus que le dossier était encore en cours au moment où l'entretien concerné a eu lieu.

Ma question concernant l'enquête disciplinaire à charge du procureur Dejemeppe n'a pas non plus reçu de réponse.

J'en déduis que le premier ministre a conclu un petite combine avec le procureur : il a classé le dossier du procureur Dejemeppe et celui-ci a classé le dossier Vandembroucke.

Le président : L'incident est clos.

RÉFÉRENDUM SUR LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

Mme Els Van Weert (VU-ID) : Fin mai, une consultation populaire devrait être organisée au sujet de la modernisation de l'administration. Nous soutenons cette réforme, de même que le projet visant à associer davantage les citoyens à la politique mise en oeuvre.

Cependant, le peu de temps qui nous est imparti nous empêche d'organiser une campagne d'information convenable et un débat social valable.

Quelles questions seront posées dans le cadre de ce référendum ? Comment déterminera-t-on les réponses qui revêtent de l'importance ? Ne tiendra-t-on compte des réponses que si elles sont en nombre suffisant ? Le Premier ministre a dit qu'il considérait que le résultat de

ce référendum serait contraignant. Comment s'y prendra-t-on pour exclure toute manipulation ? Qui sera responsable de cette opération et quel en sera le coût ?

Nous craignons que cette procédure ne se solde par un enterrement de première classe pour la démocratie directe.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Ce ne sera pas un référendum au sens classique du terme. Nous cherchons à associer les citoyens à cette opération complexe. Le sondage est impersonnel et le référendum n'est pas nuancé. Voilà pourquoi nous avons eu cette idée. Il nous reste à concevoir la manière dont nous allons la mettre en pratique.

Tous nos concitoyens recevront le plan de réforme, qui sera sans doute approuvé vendredi, et un questionnaire. Celui-ci comportera des questions à choix multiple ainsi, éventuellement, qu'une question ouverte, mais je reconnais que ce système soulève certaines questions, comme l'a expliqué Mme Van Weert. La force de ce système résidera effectivement dans le contenu des questions.

Le ministre de la Fonction publique se tient à la disposition du Parlement au cas où il souhaiterait obtenir de plus amples informations avant le lancement de cette opération.

Mme Els Van Weert (VU-ID) : Comment le Premier ministre concrétisera-t-il ce projet d'ici à la fin du mois de mai si l'on n'a pas encore commencé à en définir le concept ni à l'élaborer ?

Le **président** : L'incident est clos.

LA SITUATION AU ZIMBABWE

M. Francis van den Eynde (VL. BLOK) : Je devais poser une question sur ce même sujet en commission. Normalement ces deux questions devraient être jointes.

Le **président** : Les deux questions auraient en effet été jointes si j'avais reçu votre question. Bien que prévue, votre question ne m'est cependant pas parvenue. Je vous invite à la poser maintenant.

M. Jef Valkeniers (VLD) : Je reviens à l'instant de l'Afrique du Sud où les événements du Zimbabwe ont provoqué un grand émoi.

Lorsque le Zimbabwe a accédé à l'indépendance, la Grande-Bretagne avait promis d'appuyer financièrement les expropriations des fermiers blancs et d'aider les

Noirs à mettre sur pied leurs propres fermes. La réglementation se faisant attendre et les terres expropriées tombant aux mains des militants du ZANU, la Grande-Bretagne a fini par fermer le robinet. Actuellement, les 4.000 fermiers blancs constituent l'épine dorsale de l'économie nationale.

Après avoir subi une défaite lors du référendum organisé il y a quelques mois, le président Mugabe a encouragé les vétérans à occuper les fermes et à chasser les fermiers blancs. Les propriétaires des terres sont victimes de cette initiative présidentielle. Les fermiers qui résistent sont en effet considérés comme des ennemis du peuple, alors que les vétérans sont accueillis comme des héros. En Afrique du Sud, les réactions sont mitigées.

Il est grand temps que l'UE agisse pour faire respecter les droits de l'homme et de propriété. Comment l'UE a-t-elle réagi face aux événements ? Le ministre se satisfait-il de cette réaction.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je me joins à l'exposé de M. Valkeniers. Les agriculteurs "commerciaux", les agriculteurs blancs, constituent l'épine dorsale de l'économie du Zimbabwe. Quelles que puissent être les opinions quant à la réforme agraire et la redistribution des terrains agricoles, force est de constater que le chaos actuel mine toute l'économie.

Il est de notre devoir de défendre les droits de l'homme ainsi que l'économie de ce pays. Nous devons lutter contre les forces politiques maléfiques qui anéantissent le pays.

Que fera l'UE ? Quelle initiative prenons-nous ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement suit attentivement les événements au Zimbabwe, en concertation étroite avec nos partenaires européens.

Jusqu'à présent, aucune démarche n'a été couronnée de succès. La prudence est de mise parce que de nombreux Européens habitent le Zimbabwe. J'attends beaucoup de la réunion organisée aujourd'hui à Londres. J'en saurai plus ce soir.

Quelque 250 belges habitent au Zimbabwe. Avec nos partenaires de l'UE, nous mettrons évidemment tout en oeuvre pour garantir leur sécurité.

M. Jef Valkeniers (VLD) : Je suis conscient des difficultés qui se posent, mais je voudrais souligner qu'en Afrique, on ne comprend que les propos énergiques. L'UE doit se montrer énergique.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : M. Valkeniers a raison de plaider pour une intervention énergique. Le rachat des terres ne résoudra rien car l'économie du pays ne profitera pas de la distribution de ces terres aux amis politiques.

Le **président** : L'incident est clos.

LIVRAISON D'ARMES AU MEXIQUE

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Le rapport annuel d'*Amnesty International* fait état de violations des droits de l'homme au Mexique.

Récemment, une licence d'exportation aurait été délivrée pour la livraison d'armes belges au Mexique. Il s'agit de 500 fusils P-90.

Cette information est-elle exacte ? Quel avis l'administration a-t-elle formulé à ce propos ? A qui ces armes sont-elles destinées ? Comment justifiez-vous la livraison d'armes à un pays qui viole les droits de l'homme ?

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Ecolo) : Une information parue dans la presse mexicaine, et qui m'est parvenue hier, m'inquiète particulièrement. Apparemment, la Belgique aurait approuvé la livraison, au Mexique, de 500 fusils P-90, avec munitions.

Les constatations faites par *Amnesty International* sont connues de tous. A propos de la situation dans le Chiapas, la Chambre a adopté une résolution il y a deux ans. Dès lors, je me rallie aux questions posées par M. Van der Maelen.

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le 24 février 2000, il a fallu délivrer une licence d'exportation pour la livraison de 500 P-90 produits par la société FN. Ces armes sont toutes destinées à la police mexicaine. Un certificat de destination finale a été remis aux autorités belges. Cette commande a été passée par le ministère mexicain de la Défense. Le certificat de destination mentionne certes le nom d'une société privée, mais il s'agit d'une entreprise contrôlée par les pouvoirs publics et effectuant toutes les commandes d'armes pour le compte des autorités mexicaines.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Le SP n'est pas opposé à la livraison d'armes à des Etats tels que ceux de l'UE. Quand un Etat est doté d'une armée, il faut bien l'équiper d'armes. Toutefois, la Belgique ne peut livrer des armes à des pays en guerre ni à des pays où un conflit interne fait rage. Nous espérons que cette livraison de P-90 à la police mexicaine n'amènera pas celle-ci à en abuser.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Ecolo) : Ladite licence a été octroyée le 24 février 2000, c'est-à-dire le jour même où Arrias a défendu son code de bonne conduite aux Nations unies. Les services de sécurité mexicains ne se distinguent pas précisément par un respect profond pour les droits de l'homme. Je plaide pour que la Belgique revoie sa position.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉSENCLAVEMENT DE L'AÉROPORT DE ZAVENTEM EN DIRECTION D'ANVERS

M. **Hans Bonte** (SP) : Le gouvernement fédéral souhaite améliorer les liaisons ferroviaires avec l'aéroport de Zaventem. La SNCB envisagerait même l'aménagement d'un tunnel sous le centre de Peutie pour améliorer la liaison ferroviaire entre Zaventem et la ligne Bruxelles-Anvers.

Dans quelle mesure ce plan est-il réaliste ? Toutes les parties concernées s'y rallient-elles ? Quel serait l'échéancier éventuel ?

Qu'en est-il du terminal TGV de Schaerbeek ?

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Il y aurait trois projets différents pour désenclaver l'aéroport de Zaventem. Un de ces projets prévoit un tunnel sous le centre d'une commune fusionnée avec Vilvorde. Cette information est-elle exacte ? L'administration communale de Vilvorde a-t-elle été consultée à ce propos ? Quand ? Est-il exact qu'une entrevue a eu lieu à la fin de l'année dernière entre la SNCB et le service de l'urbanisme ?

Ce projet suscite une opposition générale, ne fût-ce que parce qu'il menace une des dernières zones vertes. Il est important de savoir quand cette option a vu le jour.

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Aucune décision définitive n'a été prise concernant le plan Peutie : il ne s'agit que de l'une des nombreuses pistes de réflexion qui s'inscrivent dans la politique visant à améliorer le désenclavement ferroviaire de Zaventem. Aucun tracé précis n'a donc été défini.

Les coûts de l'amélioration du désenclavement ferroviaire vers Anvers seraient estimés à 9,3 milliards de francs.

En attendant, nous continuons d'entretenir des contacts avec les pouvoirs locaux concernés.

Quant au terminal TGV de Schaerbeek, il nous reste à trancher pas mal de questions.

M. **Hans Bonte** (SP) : Je remercie la ministre pour sa réponse détaillée.

De quels recours dispose la Région flamande ? Pourrions-nous en reparler ?

Le **président** : L'incident est clos.

FINANCEMENT DU TGV ENTRE ANVERS ET LA FRONTIÈRE NÉERLANDAISE

Le **président** : Cette question n'a-t-elle pas déjà été posée hier, en commission de l'Infrastructure ?

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Ma question d'aujourd'hui est inspirée par les réponses fournies hier par la ministre.

Cela fait longtemps déjà que j'exprime ma préoccupation à propos du financement du trajet septentrional du TGV. Cette préoccupation reste fondée, puisque la SNCB souhaite apurer le déficit de 5,8 milliards de francs au moyen de fonds puisés dans l'enveloppe prévue pour les investissements ordinaires destinés au rail. La Flandre pourra donc payer la facture.

La ministre peut-elle confirmer que le financement des travaux du TGV ne dépassera pas l'enveloppe prévue. Des glissements seront-ils opérés à l'intérieur de cette enveloppe ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Aucune enveloppe ni fonds publics complémentaires ne sont prévus pour le TGV. La dernière estimation du coût du tronçon entre Anvers et la frontière néerlandaise s'élève à 26 milliards de francs. Les 5,8 milliards auxquels se réfère M. Ansoms représentent un montant proportionnel, calculé en fonction du nombre de trains qui rouleront sur la ligne vers la Campine septentrionale.

En principe, nous souhaitons optimiser le bon usage du rail. Au même titre que des trains IC empruntent la ligne TGV Bruxelles-Liège, des trains IC pourront également rouler sur la ligne TGV Bruxelles-Tournai-Mouscron-Courtrai. C'est pourquoi la SNCB propose que ce dernier trajet soit financé à concurrence de 22 pour cent par les pouvoirs publics. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit que d'une proposition de la SNCB.

J'ai demandé un audit à propos des mécanismes de financement du TGV et, plus particulièrement, de la "Financière TGV". Lorsque les résultats de cet audit seront connus, nous pourrions poursuivre cette discussion.

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Il n'y aura donc pas de fonds publics complémentaires pour le TGV. J'en prends acte. Les 5,8 milliards pour le tronçon TGV au-delà d'Anvers ne peuvent être puisés dans l'enveloppe prévue pour les lignes intérieures.

J'en appelle à la ministre pour qu'elle fasse preuve de vigilance. Elle doit éviter d'être amenée, par une voie détournée, à consentir à un financement complémentaire.

Le **président** : L'incident est clos.

LIBÉRALISATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

M. **Claude Eerdeken** (PS) : La libéralisation du marché de l'énergie a fait l'objet d'une loi sous la législature précédente, transposant d'ailleurs une directive européenne en droit interne.

L'électricité en Belgique est une des plus chères d'Europe et la concurrence pourrait faire baisser les prix au profit des citoyens.

Cependant, les recettes que les communes tirent de leur participation à des intercommunales pures ou mixtes représentent 10 à 15% de leur budget.

D'une part, la perte, évaluée à 24 milliards au total pour les communes, devra être compensée, ce qui se fera via des impôts locaux complémentaires et donc au détriment des consommateurs.

D'autre part, les grandes sociétés distributrices négocient avec des grands groupes, des fournisseurs étrangers, allemands, notamment, qui proposent d'amener l'électricité à 1,20 FB à la frontière. Ce seront donc les grandes sociétés qui bénéficieront de la libéralisation dont pâtiront les petits consommateurs.

Comment pallier cet assèchement financier pour les communes ?

Comment peuvent-elles participer au transport de l'électricité et en tirer des revenus ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*), au nom de M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État : Le gouvernement évitera de prendre des mesures qui auraient pour effet d'engendrer une perte brutale de revenus pour les communes.

Le 5 mai, mon collègue Deleuze réunira une conférence interministérielle sur l'énergie et l'un des points de l'ordre du jour sera consacré aux revenus des communes en matière d'énergie.

La décision du gouvernement du 5 avril prévoit d'ailleurs que les politiques tarifaires devront être envisagées sur des bases comparables à la situation antérieure.

Quant au rôle à jouer par les communes dans le transport, c'est une hypothèse qui n'est pas à exclure : de nouveaux revenus seraient ainsi générés au bénéfice des communes.

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Je suis satisfait de votre réponse. Les conséquences de cette problématique pour les communes ne seront pas les mêmes pour les communes affiliées aux intercommunales pures que pour celles affiliées aux intercommunales mixtes. Je me soucie moins de l'actionnaire privé.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉFORME DU PAYSAGE HOSPITALIER

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : La ministre de la Santé publique et le ministre des Affaires sociales sont intervenus à plusieurs reprises dans les médias au cours des vacances de Pâques, notamment pour évoquer la politique hospitalière. Il me revient que seuls les hôpitaux universitaires pourraient encore pratiquer des interventions nécessitant l'utilisation de haute technologie. Les thérapies générales seraient confiées aux hôpitaux régionaux. La ministre pourrait-elle clarifier tout cela ?

L'accord de gouvernement prévoit l'agrément des engins médicaux lourds en fonction des besoins. Mais a-t-on déjà consacré une étude à ces besoins ? Cette étude a-t-elle servi de base aux déclarations de la ministre sur les interventions lourdes ? Une étude d'efficacité et une analyse des pertes et profits ont-elles été réalisées ? Quelles interventions nécessitent l'utilisation de haute technologie ? Quelles sont les conclusions de l'étude sur le financement des hôpitaux universitaires ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Cette question s'inspire d'un communiqué de presse rédigé de sa propre initiative par une agence de presse à l'issue d'une interview que je lui ai accordée. Or, ce communiqué contient de nombreux propos que je n'ai jamais tenus.

En effet, je n'ai nullement l'intention de confier exclusivement aux hôpitaux universitaires les interventions nécessitant le recours à la haute technologie. Mais je veux bien admettre qu'il y a un manque de programmations avec pour conséquence une surabondance de services en une surabondance d'endroits. L'expertise nécessaire fait défaut.

Je voudrais rationaliser nos infrastructures hospitalières : tous les hôpitaux ne doivent pas être en mesure de réaliser toutes les interventions. Cette rationalisation prendra beaucoup de temps.

Les hôpitaux universitaires sont demandeurs d'une révision de l'ensemble de la fonction universitaire et d'une estimation des coûts de cette révision. Tout cela est encore à l'étude.

Mme **Yolande Avontroodt** (VLD) : Je regrette que la ministre ne puisse pas citer exactement les interventions médicales lourdes. Pour la programmation, il me paraît essentiel de réaliser une étude afin de définir les besoins.

Nous sommes très avancés en matière de technologie médicale. Il serait regrettable que cette créativité et ce dynamisme se perdent.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Mon objectif n'est certainement pas de briser la créativité et le dynamisme. Mais la croissance anarchique dans ce secteur réclame d'urgence une programmation.

Le **président** : L'incident est clos.

HÔPITAL ÉRASME

M. **Daniel Féret** (FN-NF) : Plusieurs patients sont préoccupés. Certaines tumeurs cérébrales peuvent être traitées grâce à un nouvel appareil très coûteux. Or, le remboursement par l'Inami n'est pas prévu. Qui va payer ?

Je connais la profondeur du trou de la "sécu". Comment allez-vous répondre aux besoins des patients ?

D'autre part, plusieurs patients se plaignent qu'une salle réservée aux fumeurs soit en permanence ouverte dans ce centre et qu'on sente le tabac dès qu'on arrive au quatrième étage.

Quelles mesures comptez-vous prendre à cet égard ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en français*) : Aucun remboursement n'est prévu dans la nomenclature. Cependant, les hôpitaux agréés peuvent tarifier le traitement via une assimilation à la radiothérapie.

Je ne pense pas qu'il faille, à l'heure actuelle, modifier la nomenclature.

M. **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : En ce qui concerne le tabagisme dans les hôpitaux, il est impossible pour moi de vérifier comment les choses se passent.

Il y a une interdiction de fumer dans les hôpitaux à l'exception des cafétérias, etc.

J'ai saisi l'Inspection des denrées alimentaires, compétente en la matière, et j'attends les résultats de son inspection.

M. **Daniel Féret** (FN-NF) : Je doute que le taux de remboursement prévu pour la radiothérapie soit suffisant pour couvrir les frais et l'amortissement du matériel. Je m'étonne que les médecins ne soient pas encore au courant de cette possibilité de remboursement car, hier encore, ils s'interrogeaient quant à la manière de procéder.

Le **président** : L'incident est clos.

AIDES MARIBEL BIS ET TER

Mme **Colette Burgeon** (PS) : La loi du 24 décembre 1999 prévoit le remboursement des aides Maribel bis et ter. Cette loi prévoit que le Roi fixera par arrêté ministériel délibéré en Conseil des ministres les modalités particulières du remboursement et pourra prévoir des dérogations en faveur de certaines entreprises, qui se trouvent parfois dans une situation difficile.

L'arrêté n'existe pas encore. Comptez-vous le prendre ?

Vous avez déclaré qu'une dizaine d'employeurs s'étaient plaints auprès de l'ONSS. L'ONSS ne possède pas de critère pour décider si une entreprise connaît des problèmes ou non. Va-t-on décider de critères ou en laisser l'appréciation à la Commission européenne ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en français*) : Le protocole d'accord du 23 juin 1999 et les directives européennes nous empêchent de créer un régime spécifique pour les entreprises mises en difficulté par le remboursement des aides Maribel bis et ter.

La Commission européenne nous demande de lui signaler chaque cas individuel, de façon à ce qu'elle donne ou non son accord à une dispense. Nous ne pouvons qu'établir une procédure dans ce sens.

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Donc, l'article 103 de la loi sociale ne sert à rien. Les entreprises doivent-elles s'adresser à l'ONSS ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en français*) : Exactement !

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Le dernier alinéa de l'article 103 est donc caduc ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en français*) : Il est interdit de créer des régimes dérogatoires.

Le **président** : L'incident est clos.

CENTRE DE COORDINATION DE BOMBARDIER

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : La décision de fermeture du siège de la multinationale Bombardier à Manage semble irrévocable et les travailleurs sont inquiets. Nous cherchons, cependant, des moyens pour modifier cette décision.

Malgré les bénéfices réalisés et des carnets de commande pleins, le siège de Manage doit donc être fermé. Ne peut-on, néanmoins, faire pression sur le centre de coordination pour faire revenir la société, qui ne semble pas sensible aux arguments éthiques, sur sa décision ?

Je rappelle que les avantages fiscaux accordés aux centres de coordination le sont à condition d'un engagement à créer de l'emploi.

Il y a peut-être là un argument pour retirer l'agrément au centre de coordination. De plus, l'agrément est lié à la description minutieuse des activités.

S'il n'y a plus d'activité, que se passe-t-il ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Le centre de coordination a été agréé le 8 octobre 1990 et nous devons actuellement examiner le renouvellement de l'octroi. J'ai reçu un avis favorable de l'administration des Affaires économiques. Un groupe interministériel va devoir se réunir pour prendre la décision finale. Je tiens à préciser que l'engagement pris en matière de création d'emploi ne porte que sur l'emploi de dix personnes, au sein du centre de coordination même, et ne concerne pas les autres sièges du groupe.

Le groupe interministériel tiendra compte de tous les éléments du dossier pour octroyer ou non le renouvellement. Pour le moment, j'ai un avis favorable de l'administration des Affaires économiques. Je le soumettrai au groupe interministériel.

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Les propos du ministre vont susciter beaucoup d'espoir. Je l'en remercie. Par ailleurs, il nous a promis une importante réforme fiscale. Ne pourrait-on imaginer d'y joindre deux aspects en liaison avec les centres de coordination ? L'un serait axé sur le développement de l'emploi dans l'ensemble des activités des groupes concernés – et non seulement au sein des centres de coordination –, l'autre consisterait à revoir à la hausse le taux d'imposition de ces centres, qui n'est actuellement que de 2 %.

Le **président** : L'incident est clos.

VÉRIFICATION COMPLÉMENTAIRE DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT APPELÉ À SIÉGER EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMMÉ PAR LE ROI EN QUALITÉ DE MINISTRE

PRESTATION DE SERMENT DE MME KARINE LALIEUX

Le **président** : L'article 50 de la Constitution dispose que "le membre de l'une des deux Chambres, nommé par le Roi en qualité de ministre et qui l'accepte, cesse de siéger et reprend son mandat lorsqu'il a été mis fin par le Roi à ses fonctions de ministre".

Selon l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, le ministre ou le secrétaire d'Etat qui cesse de siéger est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle le ministre ou le secrétaire d'Etat a été élu.

Nous devons donc procéder à l'admission et à la prestation de serment du suppléant appelé à siéger en remplacement de M. Charles Picqué, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes.

La suppléante appelée à le remplacer est Mme Karine Lalieux, première suppléante de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

L'élection de cette dernière, comme membre suppléant de la Chambre, a été validée au cours de la séance du 1^{er} juillet 1999. Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de Mme Karine Lalieux comme membre de la Chambre en remplacement de M. Charles Picqué, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, et pendant la durée des fonctions de celui-ci, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

(Assentiment)

Je proclame donc Mme Karine Lalieux membre de la Chambre des représentants.

Je rappelle que les membres élus par le collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles font partie soit du groupe linguistique français, soit du groupe linguistique néerlandais de la Chambre, selon qu'ils prêtent serment en français ou en néerlandais. Si le serment est prêté en plusieurs langues, celle d'entre elles qui est utilisée en premier lieu est déterminante.

Je rappelle les termes du serment : "Je jure d'observer la Constitution" "Ik zweer de Grondwet na te leven" "Ich schwöre die Verfassung zu beachten".

Je prie Mme Karine Lalieux de prêter le serment constitutionnel.

– Mme Karine Lalieux prête le serment constitutionnel en français. (Applaudissements sur tous les bancs)

Le **président** : Mme Karine Lalieux fera partie du groupe linguistique français.

VÉRIFICATION COMPLÉMENTAIRE DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DE M. ANDRÉ FRÉDÉRIC, PREMIER SUPPLÉANT POUR LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE VERVIERS EN REMPLACEMENT DE M. YVAN YLIEFF, DÉMISSIONNAIRE

ADMISSION DE M. ANDRÉ FRÉDÉRIC COMME MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Le **président** : M. Yvan Ylief, représentant de la circonscription électorale de Verviers, est démissionnaire en date du 8 avril 2000. Le suppléant appelé à le remplacer est M. André Frédéric.

L'élection de ce dernier, comme membre suppléant de la Chambre, a été validée au cours de la séance du 1^{er} juillet 1999. Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de M. André Frédéric comme membre de la Chambre, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs. *(Assentiment)*

Je proclame donc M. André Frédéric membre de la Chambre des représentants.

Je rappelle que les députés élus dans la circonscription électorale de Verviers qui sont domiciliés dans la région allemande et qui ont prêté uniquement ou en premier lieu le serment constitutionnel en allemand, assistent de droit aux séances du Conseil de la Communauté germanophone avec voix consultative lorsqu'ils ne sont pas membres de ce Conseil.

Je rappelle les termes du serment : "Je jure d'observer la Constitution" "Ik zweer de Grondwet na te leven" "Ich schwöre die Verfassung zu beachten".

Je prie M. André Frédéric de prêter le serment constitutionnel.

– M. André Frédéric prête le serment constitutionnel en français. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Le **président** : M. André Frédéric fera partie du groupe linguistique français.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 26 avril 2000, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi, le projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en matière d'intervention policière transfrontalière pour maintenir l'ordre public et la sécurité au cours du Championnat européen des Nations de Football en l'an 2000, signé à Bergen op Zoom le 26 avril 1999 (transmis par le Sénat), n^{os} 581/1 et 2.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

A la demande de l'auteur, je vous propose de reporter la proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan, n^{os} 21/1 à 4 à la séance de mercredi prochain.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ANNEXE AU CODE JUDICIAIRE (DOC. CHAMBRE N^o 371/4)

Le **président** : Par lettre du 15 mars 2000, le Président du Parlement flamand a transmis le texte d'une motion relative à un conflit d'intérêts adoptée le 15 mars 2000 par le Parlement flamand conformément à l'article 32, § 1bis de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes insti-

tutionnelles, modifié par la loi du 16 juin 1989 et la loi spéciale du 7 mai 1999.

Le 22 mars 2000, la Chambre a constitué une délégation en vue d'une concertation.

Sur base de l'article 61.1 du Règlement de la Chambre, la commission de la Justice, saisie du présent projet de loi, a, le 4 avril 2000, émis un avis sur le conflit d'intérêts dans le cadre de cette concertation (doc. n^o 371/5).

Rapport sur la concertation entre la délégation de la Chambre des représentants et la délégation du Parlement flamand a été fait par M. Fred Erdman (doc. n^o 371/6).

La concertation n'ayant pas abouti à une solution, le Sénat est saisi du litige en vertu de l'article 32, § 1^{quater} de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par la loi du 16 juin 1989 et la loi spéciale du 7 mai 1999.

Pour information

M. **Fred Erdman** (SP) : J'avais attiré l'attention du gouvernement sur le problème qui se pose actuellement, à savoir le conflit d'intérêts qui a pour effet de suspendre l'application du nouveau projet sur l'amélioration du fonctionnement des justices de paix. La loi sur le fonctionnement des cantons doit entrer en vigueur au 1^{er} septembre prochain et le projet suspendu est indispensable pour que cette loi puisse être opérationnelle. Peut-être conviendrait-il de retrancher certaines dispositions.

Le **président** : À partir d'aujourd'hui, le Sénat dispose de trente jours pour réagir. À défaut d'une solution, tout le dossier sera renvoyé au gouvernement.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Le ministre Verwilghen est au courant du problème et il cherche une solution.

VISITE D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU BURUNDI ET D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONNAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le **président** : J'ai le plaisir de saluer la présence à la tribune des invités d'une délégation de l'Assemblée nationale du Burundi et d'une délégation de fonctionnaires de la République Démocratique du Congo. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

PROJETS ET PROPOSITIONS

EXTRADITION ENTRE ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment à la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, et à l'Annexe, faites à Dublin le 27 septembre 1996 (transmis par le Sénat), n°s 425/1 et 2.

Le rapporteur, Mme Leen Laenens, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

STATUT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome le 17 juillet 1998 (transmis par le Sénat), n°s 492/1 et 2. Le rapporteur, Mme Leen Laenens, renvoi à son rapport écrit.

La discussion générale est ouverte.

M. **Mark Eyskens** (CVP) : La présente convention constitue une étape importante en vue de la création d'une communauté juridique internationale. Avec le soutien des partis de la majorité, j'ai déposé une résolution appelant le gouvernement à amender la convention de manière à en étendre le champ d'application à la criminalité transfrontalière et en particulier à la criminalité en col blanc et à la traite des êtres humains.

J'espère que la résolution sera adoptée et que le gouvernement oeuvrera en faveur d'une adaptation de la convention. (*Applaudissements*)

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : L'émergence d'une justice internationale constitue un des grands progrès du XXe siècle : la souveraineté ne peut plus être invoquée comme un paravent permettant les crimes les plus atroces.

Les bourreaux devront désormais répondre de leurs actes. La Cour pénale internationale couronne une décennie de négociations. La communauté interna-

le a évolué vers une communauté de droit, vouée à protéger ses intérêts les plus essentiels.

La Cour pénale internationale représente un pas important vers une certaine communautarisation de la Justice.

La poursuite judiciaire des crimes contre l'humanité est désormais possible.

Hier, ceux qui vivaient dans un État de droit étaient protégés alors que d'autres subissaient la violation de leurs droits fondamentaux sans recours possible à la Justice.

Le général Pinochet a profité de cet état de fait. Grâce aux efforts conjugués d'un juge espagnol, de l'État belge et de l'opinion publique, il est désormais établi que des États peuvent poursuivre des criminels pour des faits commis hors de leur territoire.

La Belgique s'est récemment dotée d'une loi lui permettant de poursuivre les crimes contre l'humanité, quels qu'en soient les auteurs et le lieu où ils ont été commis.

La justice internationale est destinée à supplanter les tribunaux nationaux. L'idée n'est pas neuve. Mais Nuremberg, par exemple, est une justice de vainqueurs.

La Convention internationale de prévention des génocides de 1948 prévoyait le renvoi des auteurs de crimes devant une Cour internationale de justice, à créer. La guerre froide a cependant permis l'impunité à certains dirigeants, mais la communauté internationale a heureusement réagi.

Ces tribunaux permettent de rendre une justice indépendante. Il est vrai que la Cour pénale internationale est le fruit d'un compromis. Cependant, ce tribunal permanent ne dépendra pas d'une décision ponctuelle des Nations-Unies. De plus, il disposera d'un champ d'action illimité dans le temps et pourra donc jouer un rôle utile de prévention.

La Cour est, cependant, handicapée par certaines dispositions qui risquent de limiter son efficacité, en matière de définition de sa compétence notamment. Seuls les États ayant ratifié la convention sont susceptibles d'y être attraités.

Il est important que la Belgique ratifie au plus tôt la convention. Nous avons, néanmoins, des craintes concernant l'article 31.1.c, qui vise un dispositif d'exonération de la responsabilité qui nous paraît dangereux.

On peut s'interroger sur le fait qu'une Cour puisse condamner les responsables de crimes et les acquitter.

Quel instrument pourrait enrayer le mécanisme d'une haute juridiction ?

Le Conseil d'État a précisé que le statut d'une telle juridiction était en retrait par rapport aux normes de droit en vigueur. Il est donc souhaitable que le Parlement adopte une résolution pour soutenir et encourager le gouvernement à déposer un texte interprétatif.

Les résolutions signées à la majorité des membres de la commission des Relations extérieures reprennent nos préoccupations et demandent au gouvernement de faire une déclaration interprétative à ce sujet.

Le poste de procureur de la Cour pénale internationale est primordial. Une personnalité forte devrait y être nommée.

Les réserves émises par certains États, notamment la France, et l'attitude des États-Unis risquent de décrédibiliser la Cour.

Les États-Unis n'ont pas adhéré à plusieurs conventions et continuent à appliquer la peine de mort.

La ratification de ce traité pose un problème d'ordre constitutionnel et, malheureusement, la révision des articles concernés de la Constitution n'a pas été prévue.

Cependant, il est préférable que la Belgique ratifie ce traité.

Bref, le groupe PSC votera ce projet avec enthousiasme.

À titre personnel, je note que la Cour pénale internationale représente un grand encouragement pour ceux et celles qui, au jour le jour, luttent contre les conséquences des crimes de guerre. *(Applaudissements sur les bancs du PSC)*

M. Georges Clerfayt (PRL FDF MCC) : Notre groupe est heureux de voir dans ce projet le reflet de l'action bénéfique de notre ministre des Affaires étrangères.

La Cour pénale de Justice permettra de se passer d'une décision spécifique pour voir punir les crimes internationaux. Nous sommes heureux de voir l'Europe combattre en vue de promouvoir la création de ce tribunal pénal permanent.

Certes, les États-Unis ont des réticences, mais l'honneur de l'Europe est de les convaincre.

Le traité doit être ratifié par un certain nombre de pays pour entrer en vigueur. Nous pouvons compter sur quelque 40 pays ; nous espérons pouvoir compter sur les pays membres de la francophonie internationale et, ainsi, le nombre de membres requis pour permettre l'entrée en vigueur sera atteint, nous l'espérons, dans un laps de temps restreint.

Il restera, ensuite, à corriger les lacunes subsistant dans le traité. Sur ce point, nous rejoignons les réticences exposées par M. Lefevre, et c'est avec plaisir que nous voterons les résolutions discutées en commission des Affaires étrangères. *(Applaudissements sur les bancs du PRL FDF MCC)*

M. Louis Michel, vice-premier ministre *(en français)* : Les excellentes interventions que nous venons d'entendre me dispensent d'intervenir moi-même, si ce n'est pour dire que nous soutiendrons les résolutions, qui apportent à la discussion du traité un éclairage utile aux négociations à venir. Je remercie MM. Lefevre et Eyskens, dont le travail est très utile, et je demanderai à la majorité de voter en faveur de leurs propositions, qui complètent très bien la discussion.

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le président : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ACCORD ENTRE L'UEBL ET LA TUNISIE

Le président : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tunisienne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tunis le 8 janvier 1997 (transmis par le Sénat), n°s 493/1 et 2.

Le rapporteur, Mme Leen Laenens, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le président : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À UN ACTIVISTE NORD-AMÉRICAIN DES DROITS DE L'HOMME

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (M. Lode Vanoost et consorts) relative à l'activiste nord-américain des droits de l'homme, Mumia Abu-Jamal, n°s 189/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Écolo) : Je remercie les coauteurs de cette résolution. Début mars, à Philadelphie, j'ai rendu visite à l'organisation qui se préoccupe du sort de l'activiste des droits de l'homme Abu-Jamal. La présente résolution y constitue un grand sujet de satisfaction. Grâce aux pressions internationales, la sentence de mort de 1982 n'a pas encore été exécutée.

La procédure entamée contre Abu-Jamal fait grand bruit. La plupart des documents de la procédure ont été publiés en 1995. Ils comportent des données par dizaines, permettant d'établir qu'il n'y avait pas de raison de condamner Abu-Jamal. Il avait réalisé des reportages retentissants dénonçant notamment la brutalité policière. Le rapport d'A.I. de 1998 met également en lumière le recours à la violence lors d'interventions policières aux États-Unis.

Il s'agit ici également de la question de la peine de mort en général. Cela fait bientôt quatre ans que la peine de mort a été supprimée en Belgique. De plus en plus de pays renoncent à cette sanction, condamnée par le Conseil de l'Europe. Les États-Unis, la Chine et quelques pays arabes islamistes sont les seuls pays où le nombre de condamnations à mort et d'exécutions est en augmentation.

Demain se présentera la dernière chance de révision de la sanction de Mumia Abu-Jamal.

Le gouverneur de l'État de l'Illinois a suspendu la peine de mort après qu'une série de sentences capitales aient été muées en acquittement parce qu'il était apparu que les preuves étaient insuffisantes.

La présente résolution a trait aux abus commis dans un État occidental démocratique, avec lequel nous entretenons de nombreux liens.

Par cette résolution, nous apportons notre soutien aux milliers de citoyens américains qui luttent contre la peine de mort et pour la réforme du système judiciaire américain.

On peut voir à l'heure actuelle le film "Hurricane", consacré à Rubin Carter, qui a été libéré après avoir passé injustement 21 années de sa vie en prison. J'espère

qu'Abu-Jamal sera libéré cette année encore. (*Applaudissements*)

M. **Yvon Harmegnies** (PS) : Le parti socialiste entend, bien évidemment, soutenir cette proposition de résolution demandant, notamment, la révision du procès de l'activiste américain des droits de l'homme, M. Mumia Abu-Jamal.

En effet, la notion des droits de l'homme a une portée universelle et, en conséquence, doit regrouper l'action de toutes les forces vives dans ce domaine. La position à adopter au sujet de la peine de mort doit répondre à une conscience humaniste, faire référence à une certaine idée des relations humaines et s'inscrire dans un débat sur l'éthique.

L'exigence relative à la non-exécution d'une sentence de mort est également dirigée par la notion de liberté fondamentale, laquelle suppose la liberté d'expression et d'opinion. Favoriser, soutenir et maintenir une décision politique prônant la suppression d'un individu est intolérable et constitue une atteinte morale aux valeurs humanistes et à la nature humaine.

Quels que soient les jugements formulés dans un cadre judiciaire, il est impératif que le justiciable soit jugé dans des délais raisonnables suite à un procès qui se doit d'être équitable et sujet aux mécanismes de recours prévus par la loi. En ceux-ci s'inscrit la possibilité de révision d'un procès.

Puisse le gouvernement agir et demander aux autorités américaines concernées de ne pas exécuter la sentence de mort prononcée à l'encontre de cet activiste des droits de l'homme. Puisse cette proposition de résolution favoriser l'ouverture d'un véritable débat de fond sur la justice, ses implications et l'organisation pénitentiaire des États-Unis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*)

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA BIRMANIE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (Mme Muriel Gerkens et consorts) sur la Birmanie (Myanmar), n°s 514/1 à 4.

Mme **Claudine Drion**, rapporteuse : Mme Gerkens a rappelé en commission qu'une résolution similaire avait été votée le 4 février 1999. La présente proposition reprend le projet de 1999, avec un ajout concernant le parrainage par TOTALFINA de l'Euro 2000. M. Michel a déclaré partager le point de vue de la commission. Il a également précisé que le cas de la Birmanie était régulièrement évoqué au sein des instances européennes. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. **Yvon Harmegnies** (PS) : Il est heureux qu'une telle proposition de résolution vienne parfaire celle existant préalablement. En effet, la question des relations particulières et privilégiées entre des multinationales et des régimes autoritaires mérite d'être soumise à notre entière attention et à notre analyse.

Il s'agit, bien évidemment, dans le cas présent, de prendre une position active et forte, guidée par les valeurs démocratiques et humanistes, tout en insérant cette question "d'accointance" entre divers acteurs de la scène économique et politique internationale (entreprises multinationales et régime politique) dans un débat de fond relatif à l'éthique.

Nous sommes d'autant plus préoccupés par la situation en Birmanie que la société TOTALFINA, certes étrangère, mais dont l'actionnariat et l'assise sont incontestablement belges, y joue un rôle tel qu'elle offre une certaine légitimité au pouvoir en place.

Nous voilà donc confrontés à un positionnement politique explicite de la part d'un élément du secteur privé. Ainsi, par son action, TOTALFINA soutient, en Birmanie, un régime non démocratique. La junte militaire, mise en place au lendemain des élections démocratiques du 27 mai 1990, n'a bien évidemment pas respecté les résultats obtenus. De plus, le gouvernement birman s'est fourvoyé dans une politique intérieure caractérisée par l'absence totale de respect de la personne humaine, des droits de l'homme et des fondements même de toute construction démocratique. En témoignent les constatations de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui fait état de violations des principes et des libertés fondamentales, de détentions, de tortures et d'exécutions sommaires et arbitraires d'opposants.

En regard de toutes ces transgressions, il importe que le gouvernement belge prenne une position s'inscrivant dans la droite lignée des résolutions prises par le Parle-

ment européen en juillet et octobre 1996, en juin 1997 et en février 1998. De plus, il convient de considérer, de manière globale et universelle, la notion des droits de l'homme, de sorte que celle-ci ne soit pas limitée aux frontières d'un État, mais concerne tous les membres de la communauté internationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*)

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : La présente proposition de résolution est la modification d'une résolution adoptée l'an passé.

Une rencontre a eu lieu dernièrement entre notre ministre des Affaires étrangères et M. Seinwin, premier ministre birman en exil. Nous nous permettrons d'interroger M. Michel sur les résultats de cette rencontre.

Par ailleurs, il est heureux de constater que le présent texte fait référence au refus de voir des manifestations sponsorisées par des sociétés birmanes.

Le gouvernement britannique a demandé à ses sociétés pétrolières de quitter la Birmanie, ce qui emporte évidemment l'opposition de celles-ci.

Le gouvernement français, en revanche, soutient que l'implantation de ces sociétés bénéficie à la population locale. Nous savons que c'est faux et que l'argent aboutit directement dans les caisses de la junte.

La Belgique doit agir pour forcer la junte à accepter un processus de démocratisation.

Je saisis le président de notre assemblée d'un appel à la solidarité des Parlements du monde entier en vue de s'opposer à la junte birmane. J'espère que nous serons nombreux à le signer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

TRAITÉ ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'INTERVENTION POLICIÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en matière d'intervention policière transfrontalière pour maintenir l'ordre public et la sécurité au cours du Championnat européen des Nations de Football en l'an 2000, signé à Bergen op Zoom le 26 avril 1999 (transmis par le Sénat), n°s 581/1 et 2.

Le rapporteur, M. Charles Michel, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

CONDITIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT RÉPONDRE LES VÉHICULES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (MM. Jos Ansoms et Hubert Brouns) modifiant la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, n° 28/1 à 3.

La commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques propose de rejeter cette proposition de loi.

Conformément à l'article 72quater du Règlement, l'assemblée plénière se prononcera sur cette proposition de rejet après avoir entendu le rapporteur et les auteurs.

M. Ludo Van Campenhout, rapporteur, renvoie à son rapport écrit.

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Je souhaite faire une tentative pour convaincre la Chambre de ne pas se rallier à l'avis de la commission de l'Infrastructure. Si la proposition de loi a été rejetée, c'est parce qu'elle émanait du CVP. La ministre n'a pas été en mesure de proposer une alternative valable.

L'interdiction, pour des raisons de sécurité, d'utiliser un GSM en conduisant fait l'objet d'un large consensus.

J'étais convaincu que notre proposition, qui avait été adoptée sous la législature précédente mais était devenue caduque à la suite des élections, serait adoptée sans difficulté par la nouvelle assemblée. J'ai dû déchanter. La ministre Durant entend soudain régler elle-même cette question : j'attends cependant toujours une initiative de sa part. Apparemment, elle aurait l'intention d'ajouter un bout de phrase au Code de la route. Il appartiendra à la police de contrôler si le conducteur téléphone ou non sans l'usage de ses mains. Je suis convaincu que de tels contrôles ne seront jamais considérés comme une priorité.

Ma proposition tend même à modifier les exigences techniques auxquelles doit satisfaire le véhicule. Ensuite, il appartiendrait à la ministre de régler, par arrêté royal, une série de matières, comme le fait de téléphoner les mains libres.

Les kits "mains libres" qui coûtent actuellement 15.000 francs, feront l'objet d'une demande plus importante et deviendront donc moins chers. *Test Achats* pense comme moi que le gouvernement se décharge à bon compte de ce dossier et souhaite une modification de la loi. C'est précisément ce que je propose. Si notre proposition est rejetée en séance plénière, j'espère qu'elle se verra offrir une deuxième chance en commission de l'Infrastructure.

Le projet d'arrêté de la ministre est incomplet et repose sur de fausses prémisses. La ministre se borne à interdire les GSM portables. Ceux qui ont les moyens d'acquérir un appareil de téléphone coûteux pour voiture pourront donc continuer à téléphoner sans problèmes. Je vous fais observer qu'en commission de l'Infrastructure, MM. Somers et Schellens ont pris position en faveur de ma proposition de loi.

J'espère que donc que ma proposition de loi, qui est de qualité, ne sera pas rejetée pour des raisons partisans, uniquement parce que la ministre des Transports souhaite coiffer elle-même les lauriers de cette initiative. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

PRISES EN CONSIDERATION

Le **président** : Les membres ont reçu la liste des propositions pour lesquelles la prise en considération est demandée. S'il n'y a pas d'objection, je considère cette liste comme étant adoptée. (*Assentiment*)

La liste des propositions prises en considérations sera jointe en annexe au **Compte rendu analytique**.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Pieter De Crem sur "la participation de la Belgique à la nouvelle structure de défense européenne" (n° 310).

(développée en réunion publique de la commission de la Défense nationale du 4 avril 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/76) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Pieter De Crem et Ferdy Willems ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Josée Lejeune et MM. André Schellens et Peter Vanhoutte.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 49 et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Bart Laeremans sur "le contournement de la législation linguistique à Bruxelles" (n° 323).

(développée en réunion publique de la commission de la Justice du 4 avril 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/77) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Bart Laeremans ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Fauzaya Talhaoui et MM. Bart Somers, Claude Desmedt et Bruno Van Grootenbrulle.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Nous voterons contre la motion pure et simple, mais cela ne signifie en aucune manière que nous approuvons la motion de recommandation déposée par le Vlaams Blok.

– La motion pure et simple est adoptée par 82 voix contre 51.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi portant assentiment à la Convention établie sur la base de l'article k.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne, et à l'Annexe, faites à Dublin le 27 septembre 1996 (transmis par le Sénat) n° 425/1, est adopté à l'unanimité des 133 votants.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi portant assentiment au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome le 17 juillet 1998 (transmis par le Sénat), n° 492/1, est adopté par le même vote.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tunisienne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tunis le 8 janvier 1997 (transmis par le Sénat), n° 493/1.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Je vais m'abstenir car les droits humains ne sont pas respectés en Tunisie, en particulier la liberté de la presse. Un journaliste est en grève de la faim depuis plusieurs semaines. J'ai voulu marquer le coup.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Je m'abstendrai pour les mêmes raisons que Mme Drion.

– Le projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tunisienne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tunis le 8 janvier 1997 (transmis par le Sénat), n° 493/1, est adopté par 111 voix et 23 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Lode Vanoost et consorts relative à l'activiste nord-américain des droits de l'homme Mumia Abu-Jamal, n° 189/4.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Ecolo) : Le hasard veut que M. Mumia Abu-Jamal comparaitra demain devant la chambre fédérale qui statuera sur son sort. C'est probablement sa dernière chance. J'espère que cette résolution lui apportera quelque soutien.

– La proposition de résolution de M. Lode Vanoost et consorts relative à l'activiste nord-américain des droits de l'homme M. Mumia Abu-Jamal, n° 189/4, est adoptée par 129 voix et 5 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de résolution de Mme Muriel Gerkens et consorts sur la Birmanie (Myanmar), n° 514/4, est adoptée à l'unanimité des 134 votants.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en matière d'intervention policière transfrontalière pour maintenir l'ordre public et la sécurité au cours du Championnat européen des Nations de Football en l'an 2000, signé à Bergen op Zoom le 26 avril 1999 (transmis par le Sénat), n° 581/1, est adopté à l'unanimité des 133 votants.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de rejet faite par la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques de la proposition de loi de MM. Jos Ansoms et Hubert Brouns, modifiant la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doit répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, n° 28/1.

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Je demande aux membres de la Chambre de voter contre la proposition de rejet pour les motifs que je viens d'évoquer. Je tiens à souligner une fois de plus que le VLD, en la personne de M. Somers, et le SP, en la personne de M. Schellens, ont appuyé ma proposition de loi en commission de l'Infrastructure.

– La proposition de rejet faite par la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques de la proposition de loi de MM. Jos Ansoms et Hubert Brouns, modifiant la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, n° 28/1, est adoptée par 82 voix contre 51 et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **André Schellens** (SP) : Je me suis abstenu parce que je comprends le point de vue de M. Ansoms. Je ne souhaite pas m'écarter du point de vue que la Chambre avait adopté sous l'impulsion de son ancien Président. Chaque ministre doit commencer par soumettre son avant-projet de loi à la commission compétente de la Chambre. *(Applaudissements sur les bancs du CVP et du Vlaams Blok)*

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Les membres ont reçu le projet d'ordre du jour pour les séances plénières de la semaine prochaine. S'il n'y a pas d'objection, je considère que ce projet d'ordre du jour est adopté. *(Assentiment)*

L'ordre du jour des séances plénières de la semaine prochaine sera joint en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 17 h 26.*

– *Prochaine séance plénière mercredi 3 mai 2000 à 14 h 15.*

EXCUSES

Raisons de santé : MM. José Canon, Karel Pinxten, Karel Van Hoorebeke et Mme Leen Laenens

Devoirs de mandat : M. Marc Van Peel

En mission à l'étranger : MM. Ferdy Willems, Patrick Moriau

UEO : M. Stef Goris

Union interparlementaire : M. Geert Versnick, Mmes Simonne Creyf, Martine Dardenne

Membre du gouvernement fédéral :

M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 27 AVRIL 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Dépôt de rapports

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission des Relations extérieures,

– par M. Ferdy Willems, sur :

* la proposition de résolution (M. Lode Vanoost et consorts) relative à l'activiste nord-américain des droits de l'homme Mumia Abu-Jamal : n° 189/3 ;

* la proposition de résolution (M. Jacques Lefevre et consorts) relative à la politique de la Belgique à l'égard de l'Irak : n° 462/3 ;

– par Mme Leen Laenens, sur :

* le projet de loi portant assentiment au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome le 17 juillet 1998 (transmis par le Sénat) : n° 492/2 ;

* le projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tunisienne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tunis le 8 janvier 1997 (transmis par le Sénat), n° 493/2 ;

* le projet de loi portant assentiment à la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, et à l'Annexe, faites à Dublin le 27 septembre 1996 (transmis par le Sénat) : n° 425/2 ;

– par M. Daniel Bacquelaine, sur la proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à

mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan : n° 21/3 ;

– par Mme Claudine Drion, sur la proposition de résolution (Mme Muriel Gerken et consorts) sur la Birmanie (Myanmar) : n° 514/3.

au nom de la commission des Pétitions,

– par Mme Marie-Thérèse Coenen, sur le rapport annuel 1999 du collège des médiateurs fédéraux : n° 570/1.

au nom de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques,

– par M. Ludo Van Campenhout, sur la proposition de loi (MM. Jos Ansoms et Hubert Brouns) modifiant la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité : n° 28/3 ;

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Geert Bourgeois, sur :

* le projet de loi modifiant l'annexe au Code judiciaire : n° 371/5 ;

* la proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Servais Verherstraeten et Tony Van Parys) relative à la médiation en matière de divorce : n° 67/11 ;

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Jef Tavernier, sur le projet de loi modifiant la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières : n° 410/2.

au nom de la commission des Relations extérieures,

* par M. Charles Michel, sur le projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en matière d'intervention policière transfrontalière pour maintenir l'ordre public et la sécurité au cours du Championnat européen des Nations de football en l'an 2000, signé à Bergen op Zoom le 26 avril 1999 (transmis par le Sénat) : n° 581/2

PROPOSITIONS

Prise en considération

1. Proposition de loi (M. Lode Vanoost, Mme Marie-Thérèse Coenen et M. Daan Schalck) modifiant l'article 77 du règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne la zone avancée pour cyclistes, n° 553/1 ;

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises Publiques

2. Proposition de loi (M. Lode Vanoost et Mme Marie-Thérèse Coenen) modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne les bandes de circulation réservées aux autobus et les sites spéciaux franchissables, n° 554/1 ;

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises Publiques

3. Proposition de loi (MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable au personnel et aux membres des greffes et des parquets, et aux attachés du service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, n° 556/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

4. Proposition de loi (Mme Maggy Yerna, M. Thierry Giet et Mme Colette Burgeon) complétant, en ce qui concerne le recours à un huissier de justice en cas de non-paiement des cotisations sociales, l'article 20 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, n° 558/1 ;

Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique Scientifique, de l'Education, des Institutions Scientifiques et Culturelles Nationales, des Classes Moyennes et de l'Agriculture

5. Proposition de loi (Mmes Maggy Yerna et Colette Burgeon et MM. André Frédéric, Maurice Dehu et Jacques Chabot) harmonisant le statut des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits dans le régime de l'in-

demnisation du chômage et modifiant le mode de calcul de l'allocation de garantie de revenu, n° 559/1 ;

Renvoi à la commission des Affaires sociales

6. Proposition (Mme Frieda Brepoels et M. Geert Bourgeois) complétant le Règlement de la Chambre des représentants par une disposition relative au droit de consultation et de contrôle, n° 561/1 ;

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail Parlementaire

7. Proposition (Mme Frieda Brepoels et M. Geert Bourgeois) complétant le Règlement de la Chambre des représentants par une disposition relative aux communications du gouvernement, n° 562/1 ;

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail Parlementaire

8. Proposition (M. Jo Vandeurzen) de modification de l'article 94 du Règlement de la Chambre des représentants, n° 563/1 ;

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail Parlementaire

9. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Claude Desmedt, Charles Michel et Denis D'hondt) modifiant l'article 244 de la nouvelle loi communale en vue de prévoir un délai de rigueur en matière de tutelle administrative sur les communes de la région de langue allemande, les communes à facilités et les communes de Comines-Warneton et Fourons, n° 566/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

10. Proposition de résolution (MM. Bart Somers, Ludo Van Campenhout et Hugo Philtjens) visant à confier à la Cour des comptes une mission de contrôle du bon emploi par la SNCB des denier publics, n° 568/1 ;

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises Publiques

11. Proposition de loi (M. Alfons Borginon) modifiant les articles 3 et 7 de la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, n° 571/1 ;

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

12. Proposition de loi (MM. Philippe Seghin et Olivier Chastel) modifiant l'arrêté royal du 13 avril 1977 fixant les règles permettant de déterminer la valeur de transmission des officines pharmaceutiques et de surveiller cette transmission, n° 572/1.

Renvoi à la commission de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

13. Proposition de loi spéciale (M. Pieter De Crem) relative au calcul de l'incidence financière des programmes électoraux, n° 586/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

14. Proposition de résolution (M. Mark Eyskens) étendant la compétence de la Cour pénale internationale à d'autres délits internationaux graves, en particulier les délits économiques, n° 607/1.

Renvoi à la commission des Relations extérieures

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Francis Van den Eynde à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "son intention d'interdiction de fumer dans les établissements publics tels que les restaurants et les cafés".

(n° 348 – retirée par lettre du 21 avril 2000)

– M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'attitude de la Russie en Tchétchénie".

(n° 349 – transformée en question orale)

– M. Guido Tastenhoye au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices".

(n° 350 – renvoi en séance plénière)

– Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les suppléments d'honoraires réclamés dans les chambres d'hôpital à deux lits ou plus".

(n° 351 – transformée en question orale)

– M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "les excuses que le premier ministre a présentées à Kigali".

(n° 352 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Gerolf Annemans au premier ministre sur "la nomination de M. Ylief en tant que commissaire du gouvernement chargé de la politique scientifique".

(n° 353 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Gerolf Annemans à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "l'absence de sanction à l'égard du docteur Destickere pour la négligence dont il a fait preuve dans la cadre de la crise de la dioxine et son éventuelle nomination en tant que chef de la cellule multifonctionnelle de Flandre orientale".

(n° 354 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Gerolf Annemans au ministre de la Justice sur "le blocage de la nomination des membres de la Commission de Régularisation".

(n° 355 – retirée le 25 avril 2000)

– M. Yvan Mayeur au ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les nouvelles normes dans les maisons de repos et de soins".

(n° 356 – transformée en question orale)

– Mme Frieda Brepoels au premier ministre sur "la nomination de M. Charles Picqué en tant que ministre et la nomination de M. Yvan Ylief en tant que commissaire du gouvernement".

(n° 357 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Filip Anthuenis au ministre des Finances sur "les fonds de sécurité d'existence".

(n° 358 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– Mme Frieda Brepoels à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "l'accord concernant l'avenant au contrat de gestion".

(n° 359 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "ses déclarations et ses relations avec la magistrature".

(n° 360 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Hubert Brouns à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les normes en matière de dioxines et de PCB dans les denrées alimentaires".

(n° 361 – transformée en question orale)

– M. Jean-Jacques Viseur au ministre de l'Intérieur sur "la non-nomination d'un bourgmestre à Ganshoren".

(n° 362 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Jean-Jacques Viseur au ministre de la Justice sur "le programme de formation à l'attention des magistrats, organisé par la société 'Crime Control'".

(n° 363 – transformée en question orale)

– M. Arnold Van Aperen au ministre des Finances sur "l'application du taux réduit de TVA pour la réparation des bicyclettes".

(n° 364 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– M. Stefaan De Clerck au ministre de l'Intérieur sur "l'avancement de la réforme des polices".

(n° 365 – renvoi en séance plénière)

– M. Olivier Chastel à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "les perspectives d'avenir du département B-Cargo de la SNCB".

(n° 366 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur "l'état d'avancement de la réforme des polices".

(n° 367 – renvoi en séance plénière)

– M. André Smets au ministre des Finances sur "la nécessité d'un carburant professionnel pour les transporteurs routiers professionnels de marchandises".

(n° 368 – transformée en question orale)

– Mme Joëlle Milquet à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "une circulaire concernant l'autorisation d'occupation provisoire des candidats à la régularisation".

(n° 369 – transformée en question orale)

– M. Paul Tant à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "l'impunité dont jouit le docteur De Stickere pour son rôle dans la crise de la dioxine et le verdict rendu à ce sujet par la commission d'enquête".

(n° 370 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Daniël Vanpoucke au premier ministre sur "l'enquête relative à la réforme de l'administration fédérale".

(n° 371 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices".

(n° 372 – renvoi en séance plénière)

– M. Filip De Man au premier ministre sur "le dédommagement de l'Etat dans l'affaire Augusta-Dassault".

(n° 373 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "l'accord du 1er avril 2000 et l'accord du Vendredi saint".

(n° 374 – renvoi en séance plénière)

– M. Gerolf Annemans au ministre de la Justice sur "l'affaire Vandembroucke".

(n° 375 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "la situation en ce qui concerne le personnel de l'administration fiscale à Bruxelles et à Anvers".

(n° 376 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

Par lettre du 27 avril 2000, M. Daniël Vanpoucke me fait savoir qu'il retire son interpellation sur "l'enquête relative à la réforme de l'administration fédérale" (n° 371).

Pour information

Retrait

Par lettre du 27 avril 2000, M. Guido Tastenhoye fait savoir qu'il retire son interpellation sur "la réforme des polices" (n° 350)

Pour information

Par lettre du 27 avril 2000, M. Daniël Vanpoucke fait savoir qu'il retire son interpellation sur "l'enquête relative à la réforme de l'administration fédérale" (n° 371).

Pour information

SÉNAT

PROJET DE LOI ADOPTÉ

Par message du 6 avril 2000, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (Doc. Chambre n° 441/6).

PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par messages du 6 avril 2000, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture sur l'établissement en Belgique d'un bureau de liaison de cette organisation, signé à Bruxelles le 5 février 1997 (Doc. Chambre n° 578/1) ;

– Projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel complémentaire à la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres Etats participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces, fait à Bruxelles le 19 décembre 1997 (Doc. Chambre n° 579/1) ;

– Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République tchèque tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole, signés à Bruxelles le 16 décembre 1996 (Doc. Chambre n° 580/1) ;

– Projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en matière d'intervention policière transfrontalière pour maintenir l'ordre public et la sécurité au cours du Championnat européen des Nations de Football en l'an 2000, signé à Bergen op Zoom le 26 avril 1999 (Doc. Chambre n° 581/1).

Renvoi à la commission des Relations Extérieures

Par message du 6 avril 2000, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de loi complétant l'article 75 du Code civil, (Doc. Chambre n° 582/1). Conformément à l'article 81 de la Constitution, la Chambre se prononce dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours.

*Renvoi à la commission de la Justice***GOUVERNEMENT**

PROJET DE LOI

Dépôt

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants : - Projet de loi relative à la décimalisation nécessaire pour l'introduction de l'euro dans les programmes informatiques du secteur public et à l'indication des métrologiques, n° 573/1 ; -Projet de loi relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, n° 574/1 ; -Projet de loi relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, n° 575/1 ;

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

– Projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière de tutelle des mineurs, n° 576/1 ; -Projet de loi modifiant la loi du 25 octobre 1919 accordant la personnalité civile aux associations internationales poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique, n° 587/1 ; L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

Renvoi à la commission de la Justice

– Projet de loi modifiant les limites entre la ville de Waregem et la commune de Wielsbeke, n° 577/1 ; -Projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, n° 604/1.

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

– Projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, n° 583/1 ;

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises Publiques

– Projet de loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine, n° 585/1 ;

Renvoi à la commission la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

– Projet de loi modifiant, en ce qui concerne la cotisation due par les employeurs pour le chômage résultant de causes économiques, la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, n° 588/1 ;

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

Renvoi à la commission des Affaires Sociales

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Vice-Premier ministre et ministre du Budget transmet :

– Par lettre du 18 avril 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 2000.

– Par lettre du 19 avril 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le Service général d'Appui policier et de la Gendarmerie pour l'année budgétaire 2000.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 40/2000 rendu le 6 avril 2000 relatif aux questions préjudicielles concernant :

* les articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises,

* les articles 2, § 1er, 1° et 2°, 36, § 1er, et 37, § 3, de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées et l'article 41 du même arrêté royal, tel qu'il a été remplacé par l'article 28 de la loi du 6 juillet 1967,

* les articles 11, § 2, 26, § 1er, et 27, § 5, de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente,

posées par la cour d'appel de Gand par arrêt du 8 octobre 1998, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre J. Heymans et la SA Sunco, par la cour d'appel de Gand par arrêt du 15 février 1999, en cause du ministère public, du ministre des Finances, de la société de droit allemand "Fina Deutschland GmbH" et autres contre J. Boersma et autres, par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 17 mars 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre J. Jansen et M. Van Neer, par le tribunal de première instance de Gand par jugement du 16 avril 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre L. Decock et autres, par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 16 juin 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre D. Bambust, par la cour d'appel de Gand par arrêt du 23 juin 1999, en cause du ministre des Finances contre M. Heyde et autres, par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 30 juin 1999, en cause du ministre des Finances et du Bureau d'intervention et de restitution belge contre J.-P. Lange et autres, par le tribunal correctionnel d'Anvers par jugement du 23 juin 1999, en cause du ministère public contre D. Ben-David et autres, par le tribunal correctionnel de Hasselt par jugement du 17 juin 1999, en cause du ministère public contre la SPRL "Brandstoffen Vaes" et autres (n°s du rôle : 1447, 1623, 1645, 1670, 1706, 1724, 1728, 1729 et 1735)

– l'arrêt n° 41/2000 rendu le 6 avril 2000 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 20, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées et l'article 30 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente, posées par la cour d'appel de Mons par arrêt du 18 décembre 1998, en cause du ministère public et de l'Etat belge contre M.-S. Neirynek (n° du rôle : 1577)

– l'arrêt n° 42/2000 rendu le 6 avril 2000 relatif aux recours en annulation de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police, structuré à deux niveaux, introduits par C. Wailliez, H. Dujardin et E. Aubly

(n°s du rôle : 1617, 1643 et 1644)

– l'arrêt n° 43/2000 rendu le 6 avril 2000 relatif aux recours en annulation des articles 3 et 7, 1° et 2°, de la loi du 18 décembre 1998 réglant les élections simultanées ou rapprochées pour les Chambres législatives

fédérales, le Parlement européen et les Conseils de région et de communauté, introduits par H. Wailliez, D. Féret et le Front national

(n^{os} du rôle : 1632 et 1714)

– l'arrêt n° 44/2000 rendu le 6 avril 2000 relatif à la question préjudicielle concernant les articles 223, 1°, et 225, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (dans la version applicable à l'exercice d'imposition 1992), posée par la cour d'appel de Liège par arrêt du 5 mai 1999, en cause de l'ASBL Oeuvres des soeurs de Saint-Charles contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1674)

– l'arrêt n° 45/2000 rendu le 6 avril 2000 relatif au recours en annulation de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1999 instaurant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduit par la Centrale générale du personnel militaire

(n° du rôle : 1760)

Pour information

Décisions de renvoi

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions, posées par le tribunal correctionnel de Nivelles par jugement du 22 décembre 1999, en cause du procureur du Roi contre A. Ruelens, et par jugement du 12 janvier 2000, en cause du procureur du Roi contre Th. Meerhout ; l'ordonnance de jonction des affaires numéros 1867 et 1880 du rôle et l'affaire numéro 1827 du rôle (n^{os} du rôle : 1827, 1867 et 1880)

– la question préjudicielle relative à l'article 1675/13, § 5, du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Mons par jugement du 17 février 2000, en cause de F. Debay contre la SA Fiducree et autres (n° du rôle : 1893)

– la question préjudicielle relative à l'article 56bis, § 1er, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Huy par jugement du 18 février 2000, en cause de A. Sacré

contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (n° du rôle : 1894)

– la question préjudicielle relative à l'article 35, alinéa 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le tribunal correctionnel de Liège par jugement du 3 mars 2000, en cause de l'auditeur du travail contre F. Hala et O. Hala (n° du rôle : 1902)

– les questions préjudicielles relatives aux articles 73, 142 à 144, 156, dernier alinéa, 157 et 174, alinéa 3, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posées par la Commission d'appel instituée auprès du service de contrôle de l'INAMI ; l'ordonnance de jonction de l'affaire numéro 1904 du rôle et l'affaire numéro 1836 du rôle (n^{os} du rôle : 1836 et 1904)

– les questions préjudicielles relatives aux articles 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posées par le tribunal correctionnel de Furnes par jugement du 14 décembre 1999, en cause du ministre des Finances et du ministère public contre J. Mouton et autres, par le tribunal correctionnel de Termonde par jugement du 28 février 2000, en cause du ministre des Finances et du ministère public contre H. Van Den Bossche et la SA "Desbo Brandstoffen" ; l'ordonnance de jonction de ces affaires (n^{os} du rôle : 1909 et 1912)

– la question préjudicielle relative à l'article 46, § 1er, la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Courtrai par jugement du 7 mars 2000, en cause de V. Delvael et autres contre R. Lapauw et la SA Lapauw (n° du rôle 1913)

– la question préjudicielle relative à l'article 14 (tel qu'il était en vigueur le 5 octobre 1991) de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 15 mars 2000, en cause de la SMAP et du CPAS d'Anvers contre H. Wijnants (n° du rôle : 1918)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par la cour d'appel de Gand par arrêt du 16 mars 2000, en cause de G. Desodt et autres contre B. Joye et la SPRL "Bouwbedrijf Furnibo" ; l'ordonnance de jonction de l'affaire numéro 1920 du rôle et les affaires déjà jointes numéros 1837 et 1863 du rôle (n^{os} du rôle : 1837, 1863 et 1920)

– les questions préjudicielles relatives aux articles 91, 92, 93 et 97 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à l'article 11 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, posées par la cour d'appel de Liège par arrêts du 15 mars 2000, en cause de la Ville de Liège contre la SA Résidence des Beaux Chênes, et en cause de la commune de Fléron contre la SA Steiner & Cie ; l'ordonnance de jonction des affaires numéros 1922 et 1923 du rôle et les affaires déjà jointes numéros 1682, 1766, 1770, 1774, 1775 et 1776 du rôle

(n^{os} du rôle : 1682, 1766, 1770, 1774, 1775, 1776, 1922 et 1923)

Pour information

COUR DES COMPTES

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE RECETTES DOMANIALES ET/OU AMENDES PÉNALES ET DES PROCÉDURES DE RECouvreMENT EN VIGUEUR

Par lettre du 19 avril 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet un rapport relatif à l'analyse du recouvrement des créances non fiscales et des amendes pénales par les services des Domaines.

Dépôt au greffe et distribution

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

PUBLICATION

Par lettre du 14 avril 2000, le Bureau fédéral du Plan transmet un planning paper sur "Les participations publiques dans le secteur marchand en Belgique".

Distribution

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS

BULLETIN

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés a transmis son premier bulletin 2000.

Renvoi à la commission des Affaires sociales

CONSEIL SUPÉRIEUR DES INDÉPENDANTS ET DES PME

RAPPORT

Le Conseil supérieur des indépendants et des PME a transmis son rapport annuel 1999.

Distribution

ASSOCIATION NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE

OBSERVATIONS

Par lettre du 12 avril 2000, l'association nationale des fonctionnaires de police transmet des observations concernant la réforme des polices.

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

MOTION

Le bourgmestre de la commune de Plombières transmet une motion, adoptée par le conseil communal, sur l'avenir de la gare de Montzen suite à la réactivation de l'Ijzeren Rijn.

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

RAPPORT

La Banque centrale européenne a transmis son rapport annuel 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Mercredi 3 mai 2000 à 14 h 15

Projet de loi et propositions

1. Projet de loi modifiant la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, n^{os} 410/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Jef Tavernier]

2. Proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Servais Verherstraeten et Tony Van Parys) relative à la médiation en matière de divorce, n^{os} 67/1 à 12.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Geert Bourgeois]

3. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) abrogeant l'article 150, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, n^o 41/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Hugo Coveliers]

4. Proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan, n^{os} 21/1 à 4.

[Rapporteur : M. Daniel Bacquelaine]

Révision de la Constitution

Projet de révision de l'article 147, alinéa 2, de la Constitution, en vue de supprimer les mots "sauf le jugement des ministres et des membres des Gouvernements de communauté et de région" (transmis par le Sénat), n^o 555/1.

[Sans rapport]

Jeudi 4 mai 2000 à 14 h 15

Questions orales

Prises en considération

Interpellations

– Interpellation de M. Stefaan De Clerck au ministre de l'Intérieur sur "l'avancement de la réforme des polices" (n^o 365) ;

– Interpellation de M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur "l'état d'avancement de la réforme des polices" (n^o 367) ;

– Interpellation de M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices" (n^o 372) ;

– Interpellation de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "l'accord du 1er avril 2000 et l'accord du Vendredi saint" (n^o 374).

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

* M. Danny Pieters sur "les fonds de sécurité d'existence" (n^o 342) ;

* M. Filip Anthuenis sur "les fonds de sécurité d'existence" (n^o 358).

(développées en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 25 avril 2000).

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "une circulaire de La Poste concernant les expéditeurs à considérer automatiquement comme racistes potentiels" (n^o 341).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 26 avril 2000).

3. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

* M. Tony Van Parys sur "les observations formulées par le Collège des procureurs généraux au sujet du projet de loi relatif à la 'comparution immédiate'" (n^o 340) ;

* M. Geert Bourgeois sur "les déclarations et les relations du ministre de la Justice avec la magistrature" (n^o 360).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 26 avril 2000).

4. sur les projets et les propositions terminés. (*)

(*) Le projet de révision de la Constitution doit être adopté à la majorité spéciale (article 195 de la Constitution).

Annexe

Prises en considération (Rgt. art. 64, n^{os} 4, 5, 6, 7)

1. Proposition de déclaration (M. Daniel Bacquelaine et Mme Anne Barzin) de révision du titre III, chapitre 1^{er}, section 1^{ère} de la Constitution en vue d'étendre le système de la cooptation à la Chambre des représentants, n^o 589/1.

2. Proposition de déclaration (M. Daniel Bacquelaine et Mme Anne Barzin) de révision du titre III, chapitre IV, section 1^{ère}, sous-section 1^{ère} de la Constitution en vue d'étendre le système de la cooptation aux Conseils de communauté et de région, n^o 590/1.

3. Proposition de loi (MM. Luc Sevenhans et Jan Mortelmans) modifiant l'article 5 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par les véhicules utilitaires lourds, signé à

Bruxelles le 9 février 1994, entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993, n° 591/1.

4. Proposition de loi (M. Joos Wauters, Mme Marie-Thérèse Coenen et M. Lode Vanoost) promouvant la sécurité routière en limitant le transport de marchandises, n° 592/1.

5. Proposition de loi (Mme Els Van Weert) modifiant les articles 335 et 358 du Code civil relatifs aux effets de la filiation et de l'adoption en ce qui concerne le nom de l'enfant, n° 593/1.

6. Proposition de loi (MM. Francis Van den Eynde, Koen Bultinck et Guy D'haeseleer) modifiant l'article 52 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et insérant un article 59bis dans ces lois, n° 594/1.

7. Proposition de loi (MM. Francis Van den Eynde, Hagen Goyvaerts, Bert Schoofs et Filip De Man) abrogeant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, n° 595/1.

8. Proposition de loi (Mmes Magda De Meyer et Colette Burgeon) complétant la réglementation relative à la sécurité sociale des travailleurs en vue d'instaurer un statut pour les gardiennes encadrées, n° 596/1.

9. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant les articles 7 et 10 de la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet bêta-adrénergiques ou à effet stimulateur de production chez les animaux, n° 597/1.

10. Proposition de loi (MM. Jaak Van den Broeck, Roger Bouteica, Koen Bultinck, Filip De Man et Hagen Goyvaerts) complétant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs en vue d'y prévoir l'obligation pour les administrations de délivrer un accusé de réception, n° 598/1.

11. Proposition de résolution (MM. Francis Van den Eynde, Koen Bultinck et Guido Tastenhoye) relative à l'emploi des langues par les membres du gouvernement fédéral et aux connaissances linguistiques des personnes désignées par le gouvernement fédéral pour représenter la Belgique dans une organisation supranationale, n° 599/1.

12. Proposition de loi (Mme Fientje Moerman et MM. Aimé Desimpel et Georges Lenssen) éliminant les discriminations entre personnes mariées et cohabitants non mariés en matière d'impôt des personnes physiques, n° 600/1.

13. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laeremans, Koen Bultinck et Guido Tastenhoye) modifiant la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, n° 605/1.

14. Proposition de loi (M. Tony Smets) complétant l'article 19 de la nouvelle loi communale, n° 606/1.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Tavernier.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De

Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Grafé, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Drion, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Weert.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens,

Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bouteica, Colen, Féret, Schoofs, Tastenhoye.

Vote nominatif n° 6
Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 7
Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Clerck, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 8
Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Apeeren, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Wed-

dingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Schellens.